



Etude pour la création d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Rapport n°2 relatif à la stratégie et à la gouvernance



ceresco.
Alimentation, filières & territoires

LYON-PARIS-TOULOUSE-CAYENNE
18, rue Pasteur - 69007 Lyon - FRANCE

Tel : +33 (0)4 78 69 84 69 | contact@ceresco.fr | www.ceresco.fr

Siret 423 106 756 00012 | RCS Lyon | NAF 7022Z

SOMMAIRE

A-Définitions et notions clés	4
B-Rappel des grands constats dressés par le diagnostic alimentaire et par les concertations, qualification des enjeux induits.....	7
B.1 - Les grands constats dressés par le diagnostic alimentaire.....	7
B.2 - Les principaux enjeux concertés.....	9
C- Orientations, objectifs, sujets clés dans le PAT des Vals du Dauphiné	10
C.1 - Les fondements de l'engagement de la CC Vals du Dauphiné dans le PAT : Plan'Et et le PCAET	10
C.2 - Les premières orientations alors actées par les élus en 2021 et les sujets clés.....	11
C.3 - Les thématiques et les domaines d'interventions du PAT	12
C.4 - Le graphe des objectifs du PAT des Vals du Dauphiné	14
D- La cohérence du PAT des Vals du Dauphiné avec les autres politiques publiques nationales, régionales, départementales.....	16
D.1 - Un cadre stratégique du PAT cohérent avec les orientations du PNA.....	17
D.2 - Un cadre stratégique du PAT cohérent avec la politique de la Région Auvergne Rhône Alpes, et le fonds européens FEADER	20
D.3 - Un cadre stratégique du PAT cohérent avec la politique foncière, agricole, alimentaire du Département.....	24
D.4 - Un cadre stratégique du PAT cohérent avec la politique agricole des Vals du Dauphiné.....	29
D- La gouvernance du projet alimentaire territorial	31
D.1 - La gouvernance alimentaire et le système alimentaire territorial : analyse	31
D.1.1 - Un système souvent linéaire et segmenté	31
D.1.2 - Evoluer vers une mise en système des acteurs.....	33
D.2 - La gouvernance mise en place dans l'émergence du PAT en Vals du Dauphiné	35

Liste des figures

A-Définitions et notions clés

Figure 1 - Encadré : définition des "Projets alimentaires territoriaux"	4
Figure 2 - Encadré : 2 types de "proximité"	5
Figure 3 - Schéma : la gouvernance alimentaire.....	6

B-Rappel des grands constats dressés par le diagnostic alimentaire et par les concertations, qualification des enjeux induit

Figure 4 - Encadré : les grands constats dressés par le diagnostic	8
Figure 5 - Tableau : analyse stratégiques Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces (AFOM)	8

C- Orientations, objectifs, sujets clés dans le PAT des Vals du Dauphiné

Figure 6 - Encadré : les 1ères orientations pour le PAT en 2021, non hiérarchisées	11
Figure 7 - Encadré : les objectifs des Vals du Dauphiné quant au PAT	11
Figure 8 - Encadré : les 3 rôles de la CC Vals du Dauphiné dans le PAT en fonction des sujets.....	12
Figure 9 - Encadré : les diverses thématiques objets d'orientations stratégiques dans le PAT	12
Figure 10 - Encadré : les domaines d'intervention du PAT	12
Figure 11 - Diagramme des objectifs.....	15
Figure 12 - Diagramme des objectifs pour la gouvernance du PAT.....	15

D- La cohérence du PAT des Vals du Dauphiné avec les autres politiques publiques nationales, régionales, départementales

Figure 13 - Les Objectifs nationaux en matière de politique agricole et alimentaire.....	17
Figure 14 - Encadré : orientations du PNA dans lesquelles s'inscrit le PAT des Vals du Dauphiné.....	17
Figure 15 - Carte : localisation des projets alimentaires territoriaux en Auvergne Rhône Alpes	19
Figure 16 - Encadré : orientations FEADER dans lesquelles s'inscrit le PAT des Vals du Dauphiné	21
Figure 17 - Encadré : Région AURA - les principes des plans de filières agricoles.....	21
Figure 18 - Encadré : les objectifs de l'Association "Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand"	22
Figure 19 - Encadré : les orientations agricoles et de gestion de l'espace du Département.....	24
Figure 20 - Encadré : les 2 enjeux identifiés par le PAT du Département de l'Isère	25
Figure 21 - Encadré : les 5 axes du PAT du Département de l'Isère.....	25
Figure 22 - Plan d'actions du PAT du Département.	26
Figure 23 - Encadré : orientations du PAT du Département de l'Isère dans lesquelles s'inscrit le PAT des Vals du Dauphiné.....	26
Figure 24 - Encadré : les missions du Pôle Alimentaire Isère	27
Figure 25 - Encadré : les 6 orientations du schéma directeur agricole de CC Vals du Dauphiné.....	29
Figure 26 - Encadré : liste de fiches-actions du Schéma directeur agricole sur lesquelles s'appuie le PAT	30

D- La gouvernance du projet alimentaire territorial

Figure 27 - Schéma : la chaîne d'acteurs de l'alimentation	32
Figure 28 - Les systèmes alimentaires territoriaux : définition.....	33
Figure 29 - Schéma : gouvernance alimentaire.....	33
Figure 30 - Schéma : le déploiement d'un système alimentaire territorial	34
Figure 31 - Encadré : recommandations pour la gouvernance de la stratégie circuits courts et alimentation	35

Figure 32 - Schéma de gouvernance recommandée pour le projet 38

A-Définitions et notions clés

- **Les « projets alimentaires territoriaux » (PAT)**

Des « projets alimentaires territoriaux » (PAT) sont prévus par la Loi d'Avenir pour l'agriculture de 2014. Par les PAT, l'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.

Figure 1 - Encadré : définition des "Projets alimentaires territoriaux"

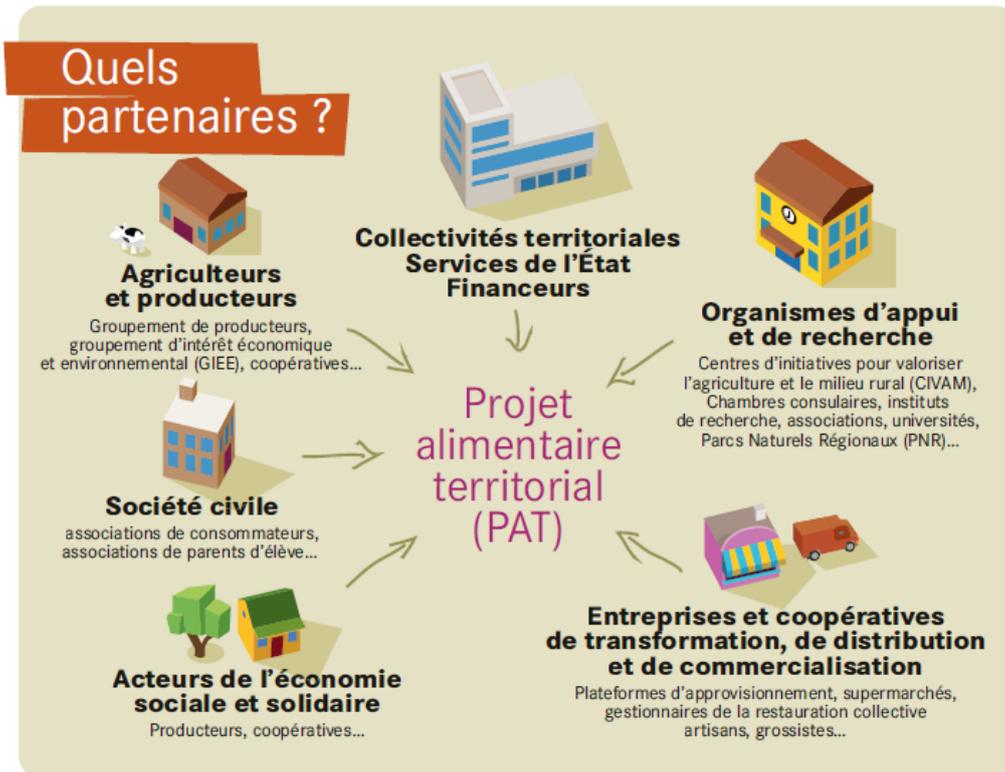
Les projets alimentaires territoriaux mentionnés au III de l'article L. 1 sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique.

« A l'initiative de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des groupements d'intérêt économique et environnemental définis à l'article L. 315-1, des agriculteurs et d'autres acteurs du territoire, ils répondent aux objectifs définis dans le plan régional de l'agriculture durable et sont formalisés sous la forme d'un contrat entre les partenaires engagés.

« Ils s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet.

« Ils peuvent mobiliser des fonds publics et privés. Ils peuvent également générer leurs propres ressources.

Source : Article 39 de la loi d'avenir pour l'Agriculture, 2014



Source : infographie Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

En pratique, les Projets alimentaires territoriaux visent à répondre à l'enjeu « d'ancrage territorial de l'alimentation » défini dans le PNA (cf. précédemment dans le présent rapport). Selon le Ministère, les PAT revêtent alors **3 dimensions** :

- **une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- **une dimension environnementale** : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- **une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

L'annexe au présent rapport expose le cahier des charges de sélection de candidature au titre de « Projet alimentaire territorial ».

- **« circuits court », « alimentation de proximité »**

La notion de « proximité » est régulièrement utilisée et mise en avant par les différents acteurs de la filière fruits et légumes : organisations de producteurs, expéditeurs, grossistes, distribution, pouvoirs publics, élus locaux, etc. Elle s'inscrit dans un contexte de mondialisation des échanges et de méfiance vis-à-vis des produits alimentaires, et permet de répondre à un besoin d'authenticité et de confiance de la part du consommateur

La « proximité » est une notion vaste et ne se limite pas aux circuits courts. Deux types de proximité sont identifiables.

Figure 2 - Encadré : 2 types de "proximité"

La proximité présente de nombreuses facettes :

- notion géographique (distance)
- notion de temps
- notion de proximité relationnelle (ex : lien producteur– consommateur, relation client–détaillant)

La recherche de proximité s'explique essentiellement par trois motivations :

- volonté de soutenir l'économie locale voire nationale (patriotisme économique)
- la volonté de maîtriser ses approvisionnements (défiance envers les produits importés ou non tracés, et stratégie économique de différenciation)
- des ressorts plus personnels, comme la recherche de goût et des perceptions variées de la « qualité » (y compris pour des produits non labellisés)

En pratique, les rayons d'appréhension de la notion de proximité varient du local aux quelques 200 km.

Source : CERESCO, 2023

La relocalisation (même si que partiellement) de l'alimentation constitue l'une des finalités de tout projet « circuits courts et alimentation ». Ce processus implique de mieux comprendre où, et comment, les aliments sont produits, transformés, transportés, échangés, consommés et revalorisés.

L'ancrage territorial des activités agri/agro-alimentaires est un élément fondamental pour le développement de systèmes alimentaires territorialisés.

La reterritorialisation (ou relocalisation) des systèmes alimentaires offre l'opportunité d'organiser des projets de développement de l'alimentation de proximité qui visent une juste articulation entre compétitivité économique, dynamiques sociales et contraintes environnementales.

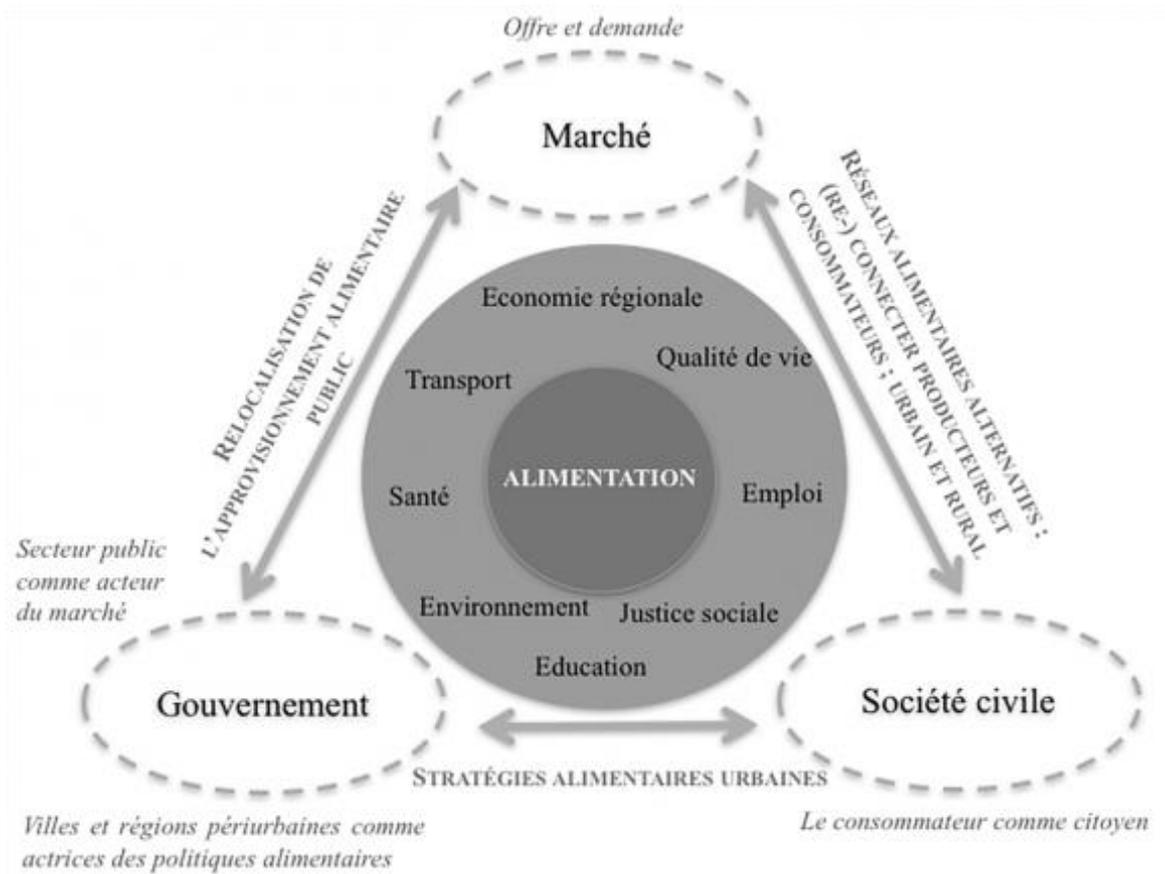
• **Gouvernance alimentaire**

De manière générale, la gouvernance est envisagée comme « un processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux, d'institutions pour atteindre des buts discutés et définis collectivement » (Le Galès, 2003)

La gouvernance alimentaire territoriale désigne alors « *un nouvel ensemble de coopération entre les différents acteurs et les échelons d'intervention géographiques, dont l'arène commune est l'enjeu alimentaire* » (source : Terres en Villes, 2011)

Pour l'heure, la notion de « gouvernance alimentaire » n'apparaît stabilisée ni unique.

Figure 3 - Schéma : la gouvernance alimentaire



Source : Terres en Ville

- **Système alimentaire durable**

« **Un système alimentaire durable** est un réseau de collaboration territorial qui intègre la production, la transformation, la distribution, la consommation de produits alimentaires et la gestion des matières résiduelles.

Il comprend les acteurs, activités et les infrastructures impliqués dans l'alimentation d'une population et repose sur une gouvernance alimentaire territoriale » (source : d'après analyse bibliographique)

B-Rappel des grands constats dressés par le diagnostic alimentaire et par les concertations, qualification des enjeux induits

B.1 – Les grands constats dressés par le diagnostic alimentaire

Le diagnostic alimentaire territorial a été conduit en 2021. Il a été actualisé sur la partie agricole en 2022 avec les données publiées du Recensement général agricole. Enfin, il a été à nouveau actualisé sur le volet « consommation » et « pratique d'achat » par l'enquête 2022-2023 publiée par la CCI Nord Isère.

L'encadré ci-dessous dresse les principaux constats alors énumérés et mis en concertation auprès de différentes instances : Bureau exécutif de la CCVD, Conférence des Maires, réunion de l'Association territoriale agricole « TERRA'VALD », Fabrique « distribution alimentaire »,

Figure 4 - Encadré : les grands constats dressés par le diagnostic

- ✓ Une intercommunalité issue de fusion, caractérisée par des territoires ruraux agricoles (56% du territoire, Isère : 32%) et un réseau de petites villes polarisant 6 bassins de vie (au sens Insee)
- ✓ Un territoire attractif (+12% de population ; 3 fois la dynamique de l'Isère) au barycentre de 3 Métropoles (Lyon, Grenoble, Chambéry – isochrone d'environ 1 heure), situation propice à des coopérations « villes et campagnes » à plus grande échelle, ou encore « productions-consommations »
- ✓ Une attractivité des bassins d'emplois voisins (CAPI, Pays voironnais, Lyon, Chambéry et en dernier Grenoble) engendrant des mobilités domicile-travail et un « commerce de flux »
- ✓ Une attractivité engendrant une consommation de foncier : - 452 ha entre 2009 et 2021 soit l'équivalent de 11 exploitations moyennes
- ✓ Une population au revenu médian similaire à l'Isère (20 000 € ; -4% par rapport au revenu médian départemental) ; affichant davantage d'ouvrier et moins de cadre que l'Isère ainsi que davantage de personnes âgées (+39% entre 2008 et 2018 ; Isère : +29%) ; mais des poches de paupérisation dans certaines polarités urbaines
- ✓ Des mutations structurelles des comportements alimentaires (ex : moins de produits frais, davantage de produits transformés, hausse des produits sucrés et salés, transfert de consommation des produits carnés vers les viandes blanches, hausse des prises de repas hors domicile, etc...) et des pratiques d'achats (70% dominés par la Grande et Moyenne Surface). Le E-commerce (2,5% des dépenses) talonne les marché de plein vent (3%) ; les formats « Prox » (<300m²) = 16% de la dépense ; les circuits courts sont estimés à 5% (source : CCI, 2023)
- ✓ Un tissu de distribution alimentaire de 1,7 équipements pour 1000 habitants (similaire à l'Isère) ; Une part plus faible « d'épicerie » à 17% (Isère : 22%). 4 principales Enseignes : Carrefour, Casino, Intermarché, Lidl & Aldi ; moins d'évasion commerciale vers l'extérieur que pour les biens d'équipements
- ✓ Une dépense alimentaire évaluée entre 122 M€ (66% en interne et 34% à l'extérieur) et 180 M€ 3600 € par personne / an ou 7014 € par ménages (INSEE, CCI Nord Isère) + 1404 € par ménages pour la restauration
- ✓ 401 exploitations (en baisse de -20% en 10 ans, Isère -23%). 68% du potentiel agricole est concentré sur l'élevage mais le nombre d'exploitations a chuté de -32%. Le territoire concentre 20% du potentiel (PBS) agricole gros bovins de l'Isère
- ✓ Un vieillissement des chefs d'exploitation (âge moyen des chefs d'exploitation = 51 ans ; 29% des exploitations représentant 21% de la surface agricole totale sont à transmettre
- ✓ Une organisation en grandes filières ou en filières régionales (cf. lait, viande) ; moins de démarche qualité, moins de bio, moins de circuits courts
- Démarche qualité : 9% des exploitations (Isère : 18%)
- Agriculture bio : 5,1% de la surface agricole (Isère : 14%) ; 9% des fermes
- Circuits courts : 20% des exploitations (Isère : 33%)
- ✓ Une relation offre-demande : -au quasi équilibre pour la viande bovine (en lien avec Bigard, SICAREV, ou des abattoirs publics) ; -en surcapacité au regard de la consommation locale pour la production laitière (mais filières organisées – cf. Danone, Sodiaal,...) ; -un manque de production carnée (volailles, porcins), en fruits et en légumes

Source : CERESCO, 2023

Le tableau ci-dessous énonce une synthèse du diagnostic alimentaire par une grille d'analyse dite « AFOM ».

Figure 5 - Tableau : analyse stratégiques Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces (AFOM)

 ATOUTS INTERNES	 OPPORTUNITES
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire au carrefour de 3 métropoles, au confluence de 2 axes routiers structurants et le long d'un axe fer 	<ul style="list-style-type: none"> • Des financements présents pour accompagner les projets « économie de proximité », et « transition » • Le lancement d'un nouveau programme FEADER et une PAC 1^{er} pilier plutôt dans la continuité

<ul style="list-style-type: none"> • Une intercommunalité réunissant petites villes et campagnes • Un territoire fortement agricole (68%) et relativement dense en population (> Isère) • Une attractivité résidentielle, des gains de population (mais tendance au ralentissement), un poids des « familles » • Un revenu médian similaire à l'Isère (légèrement inférieur de -4%) • Un taux d'équipement commercial similaire à l'Isère (1,7 pour 1000 habs.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Des contrats de réciprocité urbain-rural, des opérations « cœur de ville » et « petites villes de demain » • L'intercommunalité s'engage dans un projet alimentaire territorial (PAT), un cadre amont via le PCAET ; un PAT départemental et un pôle alimentaire • Une appétence des consommateurs pour le « local », la « proximité », la « qualité », la « traçabilité », la « naturalité » • Des lois cherchant à renforcer le revenu agricole (loi EGALIM2, loi Climat et résilience / commerces équitables)
 <p style="text-align: center;">FAIBLESSES INTERNES</p>	 <p style="text-align: center;">MENACES</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Une forte baisse du nombre d'exploitations agricoles, des productions qui se concentrent (ex : lait), un renouvellement des générations agricoles non assuré pour 30% des exploitations • Un pouvoir d'achat pouvant être limité (cf. poids des dépenses liés au logement et au transport + cf. CSP) • Une tendance au vieillissement de la population (services et équipements à adapter) • Une baisse du tissu de commerces de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> • Une PAC qui reste « dans la continuité » peut favorable à des « transitions » • Des prix alimentaires marqués par une déflation structurelle ; et actuellement par une hausse conjoncturelle des prix des matières premières • Une consommation de plus en plus « hypersegmentée », et une attente de prix « bas » ; transition alimentaire et circuits courts restent des « niches » commerciales • Une valorisation des produits locaux en GMS dépendante des équipes de Directions des magasins et restant résiduelle via les centrales d'achat • Des comportements alimentaires plutôt défavorables aux produits carnés traditionnels • Une crise économique et sociale liée à la COVID19 pouvant impacter la population (ex : jeunes, familles monoparentales)

Source : CERESCO, 2021

B.2 – Les principaux enjeux concertés

6 domaines d'interventions sont alors porteurs d'enjeux identifiés :

• Foncier- planification

- E.1 - la planification intercommunale, la mise en cohérence de politiques publiques (ex : logements, transports, commerces, ...)
- E.2 - la protection, l'aménagement/équipement, le stockage/portage du foncier ; le cas échéant les compensations obligatoires

• Environnement, eau, biodiversité

- E.3 - la protection et la mise en valeur de l'environnement, de la biodiversité, des patrimoines

- E.4 - la gestion qualitative et quantitative de l'eau, la protection de ce patrimoine commun
- **Economie agricole, agroalimentaire**
- E.5 - la transmission mieux anticipée, l'installation agricole, le parcours d'entreprise sur le territoire (ex : incubation en lien avec les lycées agricoles, test, création et démarrage)
- E.6 - l'adaptation des formations et des enseignements notamment agricoles aux métiers de productions agricoles
- E.7 - la diversification des productions agricoles, des activités (ex : transformation, agrotourisme)
- E.8 - la segmentation par des démarches qualité (y compris intégrant des pratiques concourant à la préservation et la mise en valeur de l'environnement, « la naturalité », les systèmes herbagers extensifs ou une meilleure autonomie fourragère en lien avec la protection de l'eau et de la biodiversité)
- **Social (et économie), santé, intérêt général**
- E.9 - l'équité dans les rapports économiques entre acteurs de filières (ex : filières et commerces équitables, démarche « territoire de commerces équitables »)
- E. 10 - la praticité d'accès aux produits locaux (ex : diversité des formats de distribution, développement de services de praticités d'achat, adaptation des formats et des services à la sociologie locale)
- E.11 - l'équilibre commercial (centre-périphérie) et la revitalisation commerciale et la connexion avec la mise en vente de produits locaux
- E.12 - l'accessibilité sociale à l'alimentation (mais sujet dépassant la seule action intercommunale et le PAT)
- E.13 - l'exemplarité en matière de commande publique, mais également la massification du marché de la restauration collective et l'optimisation des services de restauration (ex : mutualisation, coopération) pour faire de ce marché un débouché diversifiant plus attractif
- **Patrimoines, savoir-faire, gastronomie**
- E.14 - la valorisation des métiers (agricoles, métiers de bouches) et des savoir-faire, des terroirs et des patrimoines
- E.15 - l'éducation, la sensibilisation à l'alimentation (santé, nutrition, saisonnalité, ...)
- **Organisation, coopération**
- E.16 - la coopération entre échelle d'actions (ex : territoires de projets, Département, Région)
- E.17 - la catalysation des financements (ex : financement participatif citoyen, fonds de donation d'entreprises via les Fondations et la défiscalisation induite, ingénierie financière « classique » de projets)

Source : CERESCO, 2021

C- Orientations, objectifs, sujets clés dans le PAT des Vals du Dauphiné

C.1 – Les fondements de l'engagement de la CC Vals du Dauphiné dans le PAT : Plan'Et et le PCAET

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a construit son projet de territoire, **Plan'Et, autour de 3 piliers** : l'Homme au cœur du territoire, un cadre de vie durable et la sobriété et l'autonomie énergétique. La question alimentaire, transversale est au cœur de ce projet.



En 2018, elle s'engage dans l'élaboration d'un **PCAET adopté en 2021**.

L'agriculture et l'alimentation sont des composantes du Plan Climat dans ce qui peut être mis en œuvre pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de serre (GES) de l'activité mais aussi dans l'adaptation des exploitations et des systèmes agricoles au changement climatique.

Un axe opérationnel est spécialement dédié « Accompagner l'adaptation des systèmes agricoles et favoriser une alimentation locale et saine », comprenant notamment les fiches actions suivantes :

- Accompagner les changements de pratiques agricoles pour rendre les systèmes résilients ;
- Expérimenter et développer le maraichage bio au lycée horticole ;
- Elaborer un Projet Alimentaire Territorial.

C.2 – Les premières orientations alors actées par les élus en 2021 et les sujets clés

Dans l'intérêt d'orienter la construction de cette politique, en accord avec les forts enjeux du territoire, tout en laissant l'opportunité/ la responsabilité aux acteurs d'identifier et de hiérarchiser les enjeux prioritaires du PAT, les élus ont retenu les orientations suivantes :

Figure 6 - Encadré : les 1ères orientations pour le PAT en 2021, non hiérarchisées

- Créer des emplois locaux non délocalisables ;
- Assurer une juste rémunération à l'ensemble des acteurs économiques ;
- Recréer du lien entre consommateurs et producteurs locaux ;
- Proposer aux consommateurs des produits alimentaires dont ils connaissent l'origine ;
- Donner accès à tous les consommateurs à des produits alimentaires de qualité et de saison;
- Préserver les ressources écosystémiques et les paysages, notamment lors de nouveaux projets et par l'apprentissage de nouvelles techniques ;
- Éduquer les consommateurs sur les enjeux entourant l'alimentation ; sensibiliser le jeune public et les consommateurs au bien manger et à faire des choix de consommation soucieux des effets sur l'environnement (préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, limitation des déchets), et des effets sur leur santé.

Source : CC Vals du Dauphiné, 2021 – communication par le CCTP de sélection d'une AMO en vue de l'élaboration du PAT

La Communauté de communes des Vals du Dauphiné a délibéré en mars 2021 un premier cadre pour le PAT :

Figure 7 - Encadré : les objectifs des Vals du Dauphiné quant au PAT

- **Faire du territoire une référence en matière agricole :**
 - attirer de nouveaux exploitants;
 - assurer une juste rémunération des agriculteurs;
 - créer une économie circulaire qui implique l'ensemble des acteurs de redistribution;
 - viser l'autosuffisance alimentaire;

- valoriser la production agricole durable et dans le respect de l'environnement.
- **Permettre l'accès pour tous, à une alimentation saine, locale et choisie :**
- créer des liens entre producteurs et consommateurs;
- garantir un choix suffisant pour le consommateur;
- éduquer et faire de la pédagogie sur les saisonnalités, le travail de la terre, les choix de consommation.

Source : délibération de mars 2021 de la CC Vals du Dauphiné

C.3 – Les thématiques et les domaines d'interventions du PAT

Les orientations du Projet alimentaire territorial des Vals du Dauphiné sont issues du diagnostic alimentaire territorial, des entretiens réalisés avec l'exécutif intercommunal, des réunions de concertations avec les Communes (ex : Conférence des Maires) ainsi que des « Fabriques » du PAT (cf. volet « gouvernance du PAT »).

La collectivité des Vals du Dauphiné aura 3 principaux rôles, fonctions des thématiques et des domaines d'intervention

Figure 8 - Encadré : les 3 rôles de la CC Vals du Dauphiné dans le PAT en fonction des sujets

- Rôle A : « Maître d'ouvrage »** car « en compétences de plein droit »
- Rôle B : « facilitateur »** car pouvant participer à la dynamique collective territoriale et de filières (ex : apport d'ingénierie de projets, mise à disposition de moyens, coordinations d'institution, participation active des réponses à des appels à projets etc...)
- Rôle C : « co-financeur »** car ne pouvant pas intervenir seule eu égard au fonction par ailleurs de chefs de file d'autres acteurs (publics ou privés) ou des moyens à mobiliser

Source : Ceresco, 2023

Les orientations ici détaillées couvrent **diverses thématiques :**

Figure 9 - Encadré : les diverses thématiques objets d'orientations stratégiques dans le PAT

- Thématiques spatiales** : par la planification, le foncier
- Thématiques économiques** : par la transmission-installation/consolidation, par la diversification, par la transformation et la mise en marché ; ou encore par l'intermédiation avec les divers réseaux de distribution
- Thématiques environnementales** : par les transitions agroécologiques et énergétiques
- Thématiques sociétales** : par l'adaptation des projets aux pratiques d'achat des consommateurs ; mais également par la cohésion sociale (cf. « accessibilité sociale » à l'alimentation ; « vivre ensemble » et prévention des conflits d'usage ; par l'interconnaissance)
- Thématiques légales** : par l'exemplarité dans la gestion des services de restauration collective
- Thématique « organisation »** : par la gouvernance en vue du pilotage et du suivi-évaluation, pour la communication
- Thématique « finances »** : par l'ingénierie financière au service des projets

Source : Ceresco, 2023

En cohérence avec le diagnostic, les enjeux, les premières orientations, des sujets clés en vue d'une feuille de route par le PAT sont listés ci-dessous.

Figure 10 - Encadré : les domaines d'intervention du PAT

Domaines d'interventions du PAT en cohérence avec les politiques de planification et de stratégie foncière, économiques (dont agricole), de cohésion sociale, environnementales de l'intercommunalité.

- **La planification, la protection, l'accessibilité au foncier agricole**

En réponse aux défis territoriaux, il s'agit ici d'organiser le territoire de manière cohérente (SCOT, PLUi-H) ; de s'inscrire dans la stratégie foncière globale du territoire ; de concourir à protéger et à mettre en valeur le foncier agricole (ex : ZAP, PAEN) ; et faciliter son accessibilité (ex : Foncière)

• **La transmission anticipée, l'installation agricole (viabilité, vivabilité)**

En réponse aux défis démocratique, il s'agit ici de participer aux politiques publiques nationales et régionales (chefs de file) en matière de transmission agricole mieux anticipée (cf. AITA, DJA, prêts d'honneurs) ; de faciliter le parcours entrepreneuriale de créations/confortation d'activités (cf. conseil, accompagnement, financements) ; de veiller à la viabilité économique des projets et à leur vivabilité au quotidien (cf. organisation et équipements en lien avec les conditions de travail et de vie).

En complément des financements existant, l'intercommunalité souhaite développer la pratique de financements participatifs sur les projets agricoles d'installation ; et la mobilisation de fonds de donation d'entreprises.

• **La transition agroécologique, énergétique**

En réponse aux défis climatiques et énergétiques, en pour la préservation et la mise en valeur de nos communs (eau, biodiversité, paysage), il s'agit :

-d'accompagner les stratégies des exploitations et des organisations collectives en filières favorables à la pérennisation des pratiques agroécologiques. La logique d'actions est donc ici à la fois économique (filières et débouchés) et environnementale (les pratiques)

-d'accompagner l'efficacité énergétique des exploitations, la production-partage d'énergie renouvelable -« le bas carbone »

Il en entendu que la vocation alimentaire des sols (y compris indirecte pour l'élevage) est prioritaire.

• **La création/captation de la valeur ajoutée : diversification, transformation, qualité,**

En réponse aux nécessités d'amélioration du niveau de revenu agricole, il s'agit ici d'accompagner les stratégies de création de valeur. Celles -ci sont variées : segmentation par les démarches qualité ; diversification agricole ou agrotouristique, ou énergétique ; transformation ; circuits courts ; filières de proximité ; innovation (processus, produits, ...)

• **La structuration et l'organisation en « filières équitables et de proximité »**

En réponse aux nécessités économiques et aux défis environnementaux, les filières sont des organisations interprofessionnelles qui apportent des réponses. Pour les filières animales ou végétales, le territoire est riche d'acteurs organisés (ex : coopératives, organisation de producteurs), de transformateurs à l'échelle départementale et inter-régionale, de metteurs en marchés et de distributeurs. Il s'agit ici de faciliter et de participer activement à l'émergence/animation de « filières responsables, équitables » à double performance économique et écologique.

• **La praticité d'accès aux produits locaux sous toutes ses formes**

En réponse aux mutations des pratiques d'achat alimentaire (ex : fragmentation des achats alimentaires, transfert entre formats, recherche de services, etc...), il s'agit ici :

-de soutenir les projets économiquement viables de praticité d'accès aux produits locaux

-de se donner un droit à l'expérimentation-test ; y compris en capitalisant sur des démarches test extérieures au territoire

Sans être ici exhaustif, pour illustrer, on cite par exemple : les « corner » et espaces dédiés dans les commerces existants (GMS, commerces indépendants) ; les zones de commerces de flux ; marché de plein vent, AMAP, vente à la ferme ; E-commerce ; partenariat avec de nouveaux formats misant sur les produits frais ; etc...

• **L'exemplarité publique notamment par l'achat local, et l'incitation des entreprises locales**

En réponse aux cadres légaux, tout en capitalisant sur le savoir-faire historique des acteurs en Isère, il s'agit ici d'être exemplaire en matière d'achat public locaux et de gestion des services de restauration collective en lien avec les porteurs de projets dont les plateforme agricoles d'approvisionnement.

Par exemple, il pourra s'agir : de porter à connaissance des bonnes pratiques d'achat, de sourcing, de regroupement des commandes (acteurs publics, publics et privés), de consolidation des collectifs de fournisseurs en lien avec les plateformes existantes.

- **La lutte contre le gaspillage, la revalorisation des « coproduits »**

En réponse aux nécessités de prise de conscience de lutter contre le gaspillage alimentaire, d'autant plus dans le contexte d'inflation alimentaire, il s'agit ici de :

- de former, adapter si nécessaire les pratiques en restauration collective
- de mobiliser des apporteurs de solutions auprès des commerces locaux alimentaires et des métiers de bouche (ex : « Too Good To Go »)
- de concourir au tri, collecte et à la revalorisation des déchets verts (ex : micro-méthanisation, compost et retour à la terre)
- de favoriser la solidarité par le tissu associatif et caritatif (ex : Solaal, Banque alimentaire, secours catholique, restau du cœur, autres Associations locales, Amap solidaire, ...)
- etc..

- **Le vivre-ensemble, l'interconnaissance agriculture – consommateur, la cohésion sociale/territoriale**

En réponse aux effets induits de l'attractivité résidentielle du territoire, et en cohérence avec la forte part d'espace agricole marqueur identitaire du territoire, il s'agit ici de déployer toutes actions concourant à l'interconnaissance, à l'anticipation et à la maîtrise des conflits d'usages, au « vivre ensemble ».

On cite ici par exemple (non exhaustif) : actes de communication/porter à connaissance, rencontres et visite ; promotion d'initiatives exemplaires évènementiels ; soutien à des projets éducatifs d'établissements scolaires ; forum professionnel sur les pratiques d'achat et comportement alimentaire en lien avec les acteurs du département ; etc...

- **La valorisation des savoir-faire, le partage par la gastronomie**

En réponse avec le potentiel gastronomique qu'offre les savoir-faire des métiers de bouches, et cohérence avec la présence du tissu d'artisanat mais également des TPE-PME Locales concourant à la vie locale et au lien social, il s'agira de participer à la promotion des métiers et des savoir-faire de nos artisans ; de tisser des partenariats avec la Cité du Goût et des Saveurs au profit des activités scolaires/périscolaires, des Familles, des entreprises ; de tisser des liens avec les CFA et autres organismes de formation

- **La coopération entre territoires et échelles d'actions**

En réponse avec le défi d'améliorer la souveraineté alimentaire, l'intercommunalité est ici convaincu que l'échelle d'actions pertinentes est celle du partenariat entre territoires PAT, ; et entre échelles d'actions (local, départementale, régionale, nationale).

La coopération interterritoriale sera donc promue sur l'ensemble des thématiques d'actions du PAT, ceci en fonction des besoins (ex : échange d'expériences) et des opportunités.

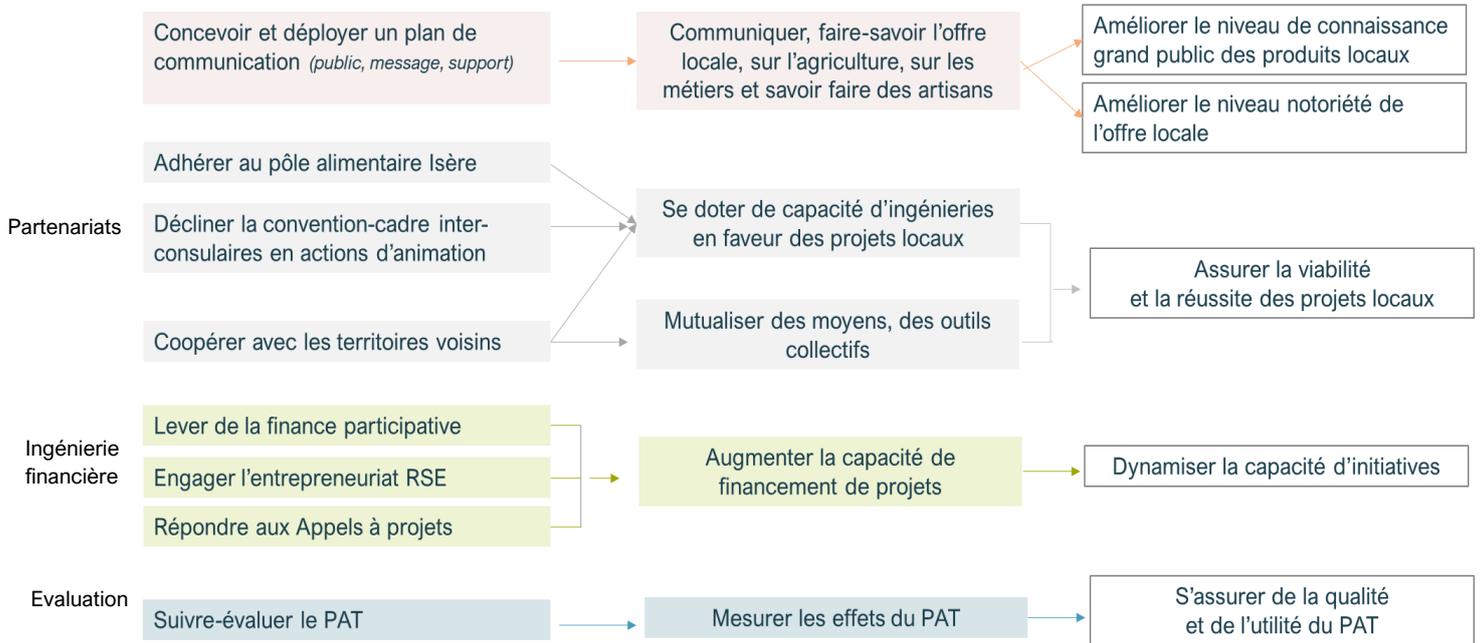
La coopération passera également par la gouvernance même du PAT (cf. partie relative à celle dans le présent rapport)

Source : CERESCO, 2023

C.4 – Le graphe des objectifs du PAT des Vals du Dauphiné

Afin de faciliter la vision de la logique d'action d'ensemble du PAT des Vals du Dauphiné, les pages suivantes présentent le « graphe des objectifs » de la stratégie.

Ce diagramme des objectifs présente ainsi la hiérarchie des objectifs, de l'objectif global aux projets et programmes envisagés pour le mettre concrètement en œuvre.



Source : Ceresco, 2023 d'après diagnostic, entretiens, analyse AFOM et concertations

D- La cohérence du PAT des Vals du Dauphiné avec les autres politiques publiques nationales, régionales, départementales

Les concertations entreprises ont permis de dégager des enjeux, des orientations, des objectifs. Le tout structure une stratégie d'intervention en matière de « circuits courts

et d'alimentation ». Cette stratégie s'entend ici comme une « feuille de route » collective.

D.1 – Un cadre stratégique du PAT cohérent avec les orientations du PNA

La loi d'avenir pour l'agriculture de 2014 a fixé les finalités de la politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation, dans ses dimensions internationale, européenne, nationale et territoriale (cf. encadré ci-dessous)

Figure 13 - Les Objectifs nationaux en matière de politique agricole et alimentaire

- 1° Dans le cadre de la politique de l'alimentation définie par le Gouvernement, d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ;
- 2° De développer des filières de production et de transformation alliant performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire, capables de relever le double défi de la compétitivité et de la transition écologique, dans un contexte de compétition internationale;
- 3° De soutenir le revenu, de développer l'emploi et d'améliorer la qualité de vie des agriculteurs et des salariés ainsi que de préserver le caractère familial de l'agriculture et l'autonomie et la responsabilité individuelle de l'exploitant ;
- 4° De soutenir la recherche, l'innovation et le développement, en particulier des filières de produits biosourcés et de la chimie végétale ;
- 5° De contribuer à la protection de la santé publique et de la santé des agriculteurs et des salariés du secteur agricole, de veiller au bien-être et à la santé des animaux, à la santé des végétaux et à la prévention des zoonoses ;
- 6° De développer la valeur ajoutée dans chacune des filières agricoles et alimentaires et de renforcer la capacité exportatrice de la France ;
- 7° De rechercher l'équilibre des relations commerciales, notamment par un meilleur partage de la valeur ajoutée ;
- 8° De participer au développement des territoires de façon équilibrée et durable, en prenant en compte les situations spécifiques à chaque région ;
- 9° D'encourager l'ancrage territorial de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, y compris par la promotion de circuits courts, et de favoriser la diversité des produits et le développement des productions sous signes d'identification de la qualité et de l'origine ;
- 10° De promouvoir l'information des consommateurs quant aux lieux et modes de production et de transformation des produits agricoles et agro-alimentaires ;
- 11° De promouvoir la conversion et le développement de l'agriculture et des filières biologiques, au sens de l'article L. 641-13 ;
- 12° De concourir à la transition énergétique, en contribuant aux économies d'énergie, au développement des énergies renouvelables et à l'indépendance énergétique de la nation, notamment par la valorisation optimale et durable des sous-produits d'origine agricole et agroalimentaire dans une perspective d'économie circulaire
- 13° De concourir à l'aide alimentaire ;
- 14° De répondre à l'accroissement démographique, en rééquilibrant les termes des échanges entre pays dans un cadre européen et de coopération internationale fondé sur le respect du principe de souveraineté alimentaire permettant un développement durable et équitable, en luttant contre la faim dans le monde et en soutenant l'émergence et la consolidation de l'autonomie alimentaire dans le monde ;
- 15° De contribuer à l'organisation collective des acteurs ;
- 16° De développer des dispositifs de prévention et de gestion des risques ;
- 17° De protéger et de valoriser les terres agricoles.

Source : Loi d'avenir pour l'agriculture et l'alimentation 2014 Commentaire : les orientations soulignées se retrouvent dans la stratégie « circuits courts et alimentation » en Savoie.

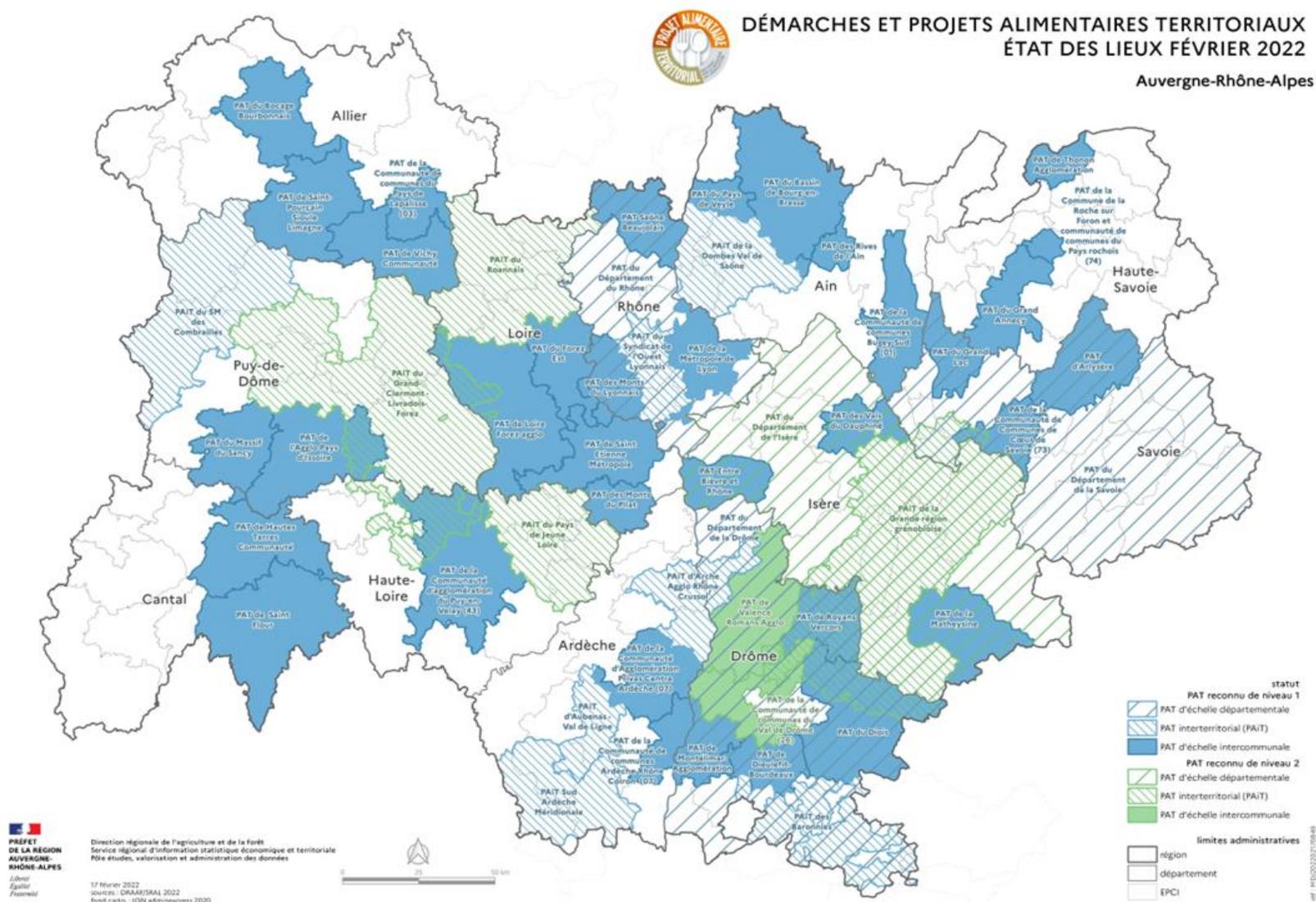
Compte tenu de l'échelle d'actions du PAT et des capacités intercommunales, le PAT des Vals du Dauphiné par ses orientations (cf. pages précédentes) s'inscrit pleinement dans certaines orientations du PNA de l'Etat :

Figure 14 - Encadré : orientations du PNA dans lesquelles s'inscrit le PAT des Vals du Dauphiné

- 2° De développer des filières de production et de transformation alliant performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire, capables de relever le double défi de la compétitivité et de la transition écologique, dans un contexte de compétition internationale ;
- 3° De soutenir le revenu, de développer l'emploi et d'améliorer la qualité de vie des agriculteurs et des salariés ainsi que de préserver le caractère familial de l'agriculture et l'autonomie et la responsabilité individuelle de l'exploitant ;
- 6° De développer la valeur ajoutée dans chacune des filières agricoles et alimentaires et de renforcer la capacité exportatrice de la France ;
- 8° De participer au développement des territoires de façon équilibrée et durable, en prenant en compte les situations spécifiques à chaque région ;
- 9° D'encourager l'ancrage territorial de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, y compris par la promotion de circuits courts, et de favoriser la diversité des produits et le développement des productions sous signes d'identification de la qualité et de l'origine ;
- 11° De promouvoir la conversion et le développement de l'agriculture et des filières biologiques, au sens de l'article L. 641-13 ;
- 12° De concourir à la transition énergétique, en contribuant aux économies d'énergie, au développement des énergies renouvelables et à l'indépendance énergétique de la nation, notamment par la valorisation optimale et durable des sous-produits d'origine agricole et agroalimentaire dans une perspective d'économie circulaire
- 13° De concourir à l'aide alimentaire ;
- 15° De contribuer à l'organisation collective des acteurs ;
- 16° De développer des dispositifs de prévention et de gestion des risques ;
- 17° De protéger et de valoriser les terres agricoles.

Source : Ceresco, 2023

Figure 15 - Carte : localisation des projets alimentaires territoriaux en Auvergne Rhône Alpes



D.2 - Un cadre stratégique du PAT cohérent avec la politique de la Région Auvergne Rhône Alpes, et le fonds européens FEADER

La Région Auvergne Rhône Alpes est chef de file de l'aménagement des territoires, du développement économique (incluant l'agriculture, l'agroalimentaire). Elle est également en Autorité de gestion des fonds structurels européen dont le fonds FEADER.

- **Les orientations du FEADER 2021-2028 par la Région Auvergne Rhône Alpes,**

Priorité 1 (36M€/an) : assurer l'installation d'une nouvelle génération avec la DJA (dotation jeune agriculteur) la plus importante de France

- maintenir le nombre d'actifs en agriculture, en accompagnant le parcours des candidats à l'installation depuis l'initiation du projet jusqu'à sa concrétisation ;
- favoriser la transmission entre un cédant et un repreneur ;
- soutenir l'accroissement et le maintien des emplois agricoles ;
- soutenir les projets collectifs pour la protection du foncier agricole en participant éventuellement à l'acquisition par le biais des établissements publics fonciers.

Priorité 2 (84M€/an) : aider les investissements des agriculteurs pour dynamiser et sécuriser la production agricole régionale

- conserver et développer des exploitations agricoles performantes, armées contre les aléas et face à la raréfaction de la ressource en eau ;
- accompagner les filières agricoles régionales et chacun de leurs maillons dans leur développement économique au travers d'une stratégie régionale ;
- accompagner les filières agricoles permettant de préserver et valoriser un patrimoine agricole emblématique : les races menacées de disparition, cette aide passera par les plans filières ;
- en complément de ces aides en investissement, intervenir par le biais d'aides d'urgence exceptionnelles en lien avec des aléas.

Priorité 3 (30M€/an) : relocaliser la production alimentaire régionale

- soutenir le développement de circuits courts et de proximité et promouvoir les produits alimentaires locaux de qualité ;
- consolider et diversifier le tissu des structures transformatrices de produits agricoles, en renforçant un approvisionnement régional qui génère la captation de valeur par les agriculteurs.

Priorité 4 (11M€/an) : valoriser la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes pour remplacer les importations de bois

- protéger et gérer durablement la forêt ;
- mobiliser plus et mieux les bois de nos massifs ;
- valoriser le bois régional, avec des outils de transformation adaptés à la ressource locale ;
- promouvoir et développer la construction en bois local.

Priorité 5 (19M€/an) : accompagner les territoires leader

- revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural ;
- construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs ;
- favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales ;
- contribuer aux transitions dans les territoires ;
- la gestion des territoires leader est confiée aux groupes d'actions locaux.

Priorité 6 (7M€/an) : développer l'innovation pour répondre aux défis de demain : qualité des produits, changement climatique, performance

- promouvoir l'innovation de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt bois ;
- soutenir la diffusion des connaissances nécessaires à la conduite et à l'adaptation des exploitations afin de les rendre plus compétitives et mieux adaptées à l'évolution du climat ;
- favoriser les stratégies locales de développement ;
- accompagner les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre des politiques régionales.

Figure 16 - Encadré : orientations FEADER dans lesquelles s'inscrit le PAT des Vals du Dauphiné

Le PAT des Vals du Dauphiné s'inscrit dans 4 des 6 orientations du FEADER en AURA :

- Priorité 1 (36M€/an) : assurer l'installation d'une nouvelle génération avec la DJA (dotation jeune agriculteur) la plus importante de France
- Priorité 2 (84M€/an) : aider les investissements des agriculteurs pour dynamiser et sécuriser la production agricole régionale
- Priorité 3 (30M€/an) : relocaliser la production alimentaire régionale
- Priorité 6 (7M€/an) : développer l'innovation pour répondre aux défis de demain : qualité des produits, changement climatique, performance

Source : Ceresco, 2023

- **Les plans de filières de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

L'ambition de la région est ici d'accompagner toutes les filières agricoles sur l'ensemble du territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes en déclinaison des 3 priorités régionales approuvées en 2022

- priorité 2 « aider les investissements des agriculteurs pour dynamiser et sécuriser la production agricole régionale »,
- priorité 3 : « relocaliser la production alimentaire régionale »,
- et priorité 6 « développer l'innovation pour répondre aux défis de demain : qualité des produits, changement climatique, performance » ;

Figure 17 - Encadré : Région AURA - les principes des plans de filières agricoles

Sous la coordination de la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, les plans régionaux de filière répondent aux conditions suivantes pour être retenus à un financement régional :

- rigueur dans la méthode de conduite du projet de filière : réalisation d'un état des lieux étayé et partagé par tous les maillons de la filière, élaboration d'une stratégie régionale de moyen terme, établissement d'un plan pluriannuel d'actions, constitution d'un comité de pilotage propre au programme, capacité de suivi a minima annuel de la mise en œuvre effective des actions, évaluation de l'impact du programme au travers d'indicateurs liés à chaque objectif de la stratégie, capacité à établir un bilan complet qui conditionnera l'éventuel renouvellement du programme, mobilisation de moyens d'animation efficaces ;
- cohérence du plan d'actions avec la stratégie retenue, comportant des investissements collectifs ou individuels ayant un impact direct avéré sur les agriculteurs et les entreprises ,ciblant des leviers identifiés comme pertinents et prioritaires, sans redondance avec les autres dispositifs de soutiens régionaux y compris le FEADER ;
- stratégie ambitieuse traitant d'enjeux de moyens termes spécifiques à chaque filière, y compris les productions sous signes officiels de qualité et d'origine :
 - structuration et organisation de la filière,
 - adaptation et atténuation du dérèglement climatique
 - sécurisation de la production,
 - création et répartition de valeur,
 - amélioration de la qualité des produits,
 - réponse à des opportunités de marché,
 - conduite de changements,
 - anticipation et prospective,
 - diffusion d'innovations et de connaissances issues de l'expérimentation et la recherche

Les plans de filières de la Région AURA sont votés au fur et à mesure de leurs élaborations. Ils sont téléchargeables depuis le site suivant : <https://edelib.auvergnerrhonealpes.fr/webdelib/>

- **L'Association « Comite Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand »**

L'association a pour ambition d'être Centre de ressources pour les secteurs agricole et alimentaire régionaux, d'accompagner les acteurs dans tous les domaines liés à l'alimentation : de l'approvisionnement en matières premières agricoles à la vente de produits alimentaires transformés, conditionnés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'association a pour objet de contribuer :

Figure 18 - Encadré : les objectifs de l'Association "Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand »

- Au développement de la consommation de produits agricoles régionaux et à la valorisation du patrimoine alimentaire régionale, au travers, notamment des marques collectives de produits alimentaires, et plus particulièrement celles qui valorisent la provenance régionale.,
- Aux actions de promotion et de communication à destination du grand public pour favoriser la consommation de ces produits
- A l'accompagnement de l'approvisionnement des transformateurs régionaux (artisans et industriels) en matières premières agricoles régionales ;
- Au développement économique, à la promotion et à la valorisation des entreprises et des organisations sectorielles de l'alimentaire régional au niveau national, européen et international
- A l'accompagnement de tous les maillons de la chaîne alimentaire de la mise en production à la vente de produits destinés à l'alimentation humaine ;
- À la promotion et à la valorisation des pratiques vertueuses et des savoir-faire ;
- À l'attractivité des secteurs agricole et agroalimentaire (industriel et artisanal) et de leurs métiers ;
- À l'innovation, à la recherche et au développement des entreprises quelle que soit leur taille et leur appartenance au secteur agricole ou agroalimentaire ;
- Au développement des échanges et des collaborations entre les acteurs sectoriels et généralistes, directs et indirects, en mobilisant et en associant leurs compétences pour favoriser et stimuler la dynamique sectorielle et la juste répartition de la valeur ajoutée dans la chaîne de consommation du champ à l'assiette.
- A la diffusion de l'information, de la communication des actions, des projets, des programmes relatifs au secteur de l'alimentation ;
- Au développement de l'entrepreneuriat dans le secteur de l'alimentation ;

Source : Région Auvergne Rhône Alpes

- **La marque ombrelle « Ma Région, ses Terroirs »**

La marque initiale « Région du Goût », a été créée en mars 2017 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui en est propriétaire. Elle a été rebaptisée « Ma Région, ses terroirs » en 2021

Cette marque a été créée avec l'ambition régionale d'une meilleure valorisation de nos productions agricoles et alimentaires, afin de contribuer à l'amélioration du revenu des agriculteurs. Cet objectif, la Région entend le partager avec les distributeurs impliqués afin que les producteurs se retrouvent dans un partenariat gagnant/gagnant avec les metteurs en marché.

Les objectifs étaient alors :

- Promouvoir nos productions agricoles sur le bassin de consommation régional en priorité, puis au niveau national et international et contribuer à l'augmentation de débouchés rémunérateurs et créateurs de valeur ajoutée pour nos agriculteurs,
- Déclencher un acte d'achat régional et citoyen chez le consommateur de plus en plus soucieux de connaître l'origine des produits alimentaires et de soutenir les agriculteurs de son territoire,
- Faire reconnaître les produits et les savoir-faire de notre région auprès des consommateurs,
- Contribuer au sentiment d'appartenance à une région forte, dynamique et fière de ses produits et de ses producteurs grâce à cette bannière régionale.

Les produits/productions éligibles sont classés selon **deux catégories d'agrément** :

- « **Produit Ici** » : pour des produits bruts ou transformés composés à 100% de matières premières issues

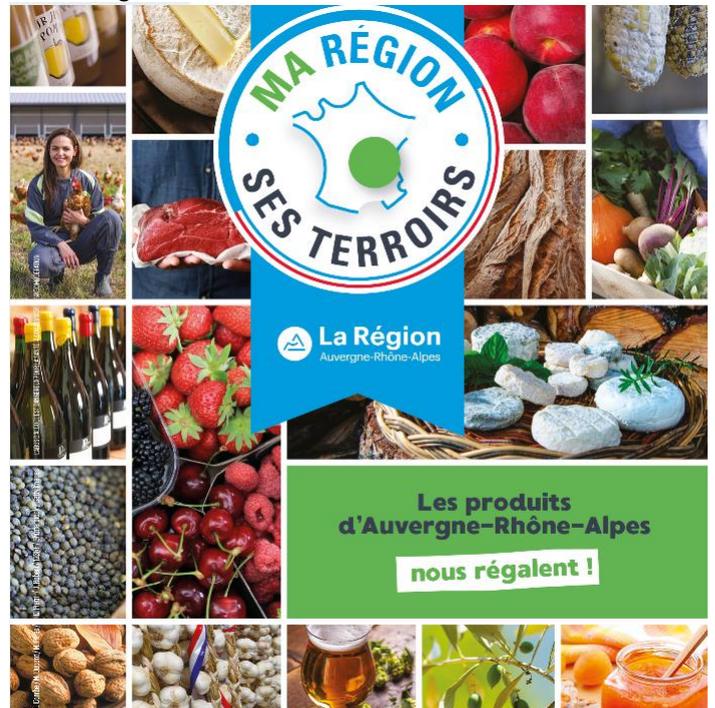
des exploitations agricoles situées en Auvergne-Rhône-Alpes,

- « **Fabriqué ici** » : pour les produits transformés en Auvergne-Rhône-Alpes et composés d'au moins 80%

de matières premières issues des exploitations agricoles situées en Auvergne-Rhône-Alpes. Les arômes, l'eau, les épices, le sucre, le sel et les autres condiments ne rentrent pas dans le calcul des 80 %.

L'ensemble des produits d'exploitations et d'entreprises candidates à un agrément de la bannière régionale

devront être issus d'un site de production (y/c le conditionnement) situé sur le territoire régional d'Auvergne Rhône-Alpes



Le PAT ne soutient pas spécifiquement une marque alimentaire collective, s'agissant là d'engagements économiques et/ou environnementaux de porteurs de projets, et au final de choix de consommation.

Le PAT prend acte de l'existence de la démarche régionale « la Région, ses terroirs ».

Le PAT adhère à la démarche « Pôle agroalimentaire de l'Isère » par ailleurs, ceci en raison de l'apport de services induits pour les producteurs en matière d'accessibilité à la GMS et aux formats de proximité ; enjeu identifié par le diagnostic et l'analyse AFOM du PAT.

D.3 - Un cadre stratégique du PAT cohérent avec la politique foncière, agricole, alimentaire du Département

• Rappel du cadre d'intervention du Département

En cohérence avec la convention partenariale du SRDEII entre le Département et la Région approuvée en 2017, le Département oriente sa politique volontariste en faveur de la recherche de compétitivité et de reconquête de valeur ajoutée pour les agriculteurs.

Son action s'articule autour des orientations suivantes :

Figure 19 - Encadré : les orientations agricoles et de gestion de l'espace du Département

- **Développer la commercialisation de produits agricoles en circuits de proximité maîtrisés par les agriculteurs grâce à la création d'un Pôle agroalimentaire.** En partenariat avec d'autres collectivités, les chambres consulaires et les acteurs économiques, le Département souhaite faire émerger et accompagner des projets de structuration de circuits de proximité sur les filières viandes, produits laitiers, céréales, fruits et légumes. Il contribuera à la promotion des produits (marque) en lien avec Isère Tourisme et continuera à orienter sa propre commande publique vers un approvisionnement local en ouvrant ses marchés d'appel d'offres à d'autres acteurs publics ;
- **Accompagner les agriculteurs dans la modernisation des systèmes de production, la maîtrise des coûts, la transformation et la commercialisation en circuits de proximité,** la maîtrise sanitaire des cheptels et des produits (notamment via le Laboratoire vétérinaire départemental, avec des services mutualisés à l'échelle des Alpes du Nord), le développement de signes de qualité, l'amélioration des conditions de vie, la sécurisation des productions et l'accès à l'irrigation dans le cadre d'une gestion durable des ressources ;
- **Préserver et valoriser les espaces agricoles :** encourager l'installation et la transmission, favoriser une gestion économe du foncier en lien avec les communes et EPCI, mettre en œuvre les outils de préservation du foncier agricole sous compétence départementale (PAEN) et promouvoir les pratiques agricoles durables (MAEC) en mobilisant des financements environnementaux.

Source : Département de l'Isère, délibérations

• Zoom sur la stratégie du PAT du Département

En 2021, le Département de l'Isère a souhaité faire reconnaître, dans le cadre d'un label national, l'ensemble des actions contribuant à l'ancrage territorial de l'alimentation, engagées depuis de nombreuses années au titre des différentes politiques départementales (agriculture, éducation, solidarités...).

Cette reconnaissance permet d'approfondir et d'amplifier la stratégie agricole et alimentaire départementale, et de bénéficier de l'effet levier du plan France Relance pour sa mise en œuvre

La proposition d'un Projet alimentaire territorial (PAT) à l'échelle départementale se justifie alors au regard des actions déjà engagées par le Département de l'Isère pour développer une politique agricole et alimentaire permettant une juste rémunération des agriculteurs, autour de **deux enjeux majeurs** :

Figure 20 - Encadré : les 2 enjeux identifiés par le PAT du Département de l'Isère

1) préserver le foncier agricole et soutenir une offre agricole de qualité, avec des aides à la modernisation des exploitations (production, transformation, commercialisation), à la sécurisation des productions (protection contre les aléas climatiques, irrigation, santé animale et hygiène alimentaire), et à une meilleure prise en compte de la préservation des ressources (soutien à l'agriculture biologique, à la certification Haute valeur environnementale HVE).

2) favoriser l'accès à une alimentation de qualité, en particulier sur les publics cibles des politiques départementales (collégiens, publics fragiles...) grâce à la structuration de circuits de proximité organisés autour d'outils de transformation et de logistique, publics (abattoirs, MIN, Laboratoire vétérinaire...) et privés (PME agroalimentaires, groupements d'agriculteurs pour l'approvisionnement de la restauration collective, petite, moyenne et grande distribution, association Pôle agroalimentaire de l'Isère PAA...). Pour identifier ces produits locaux garantissant qualité et juste rémunération des agriculteurs, le Département a lancé la marque territoriale ISHERE et en a confié le développement et la promotion au PAA.

Source : délibération du Département, 2021

Le projet alimentaire territorial (PAT) du Département de l'Isère s'appuie sur un programme d'actions articulé autour de cinq grands axes :

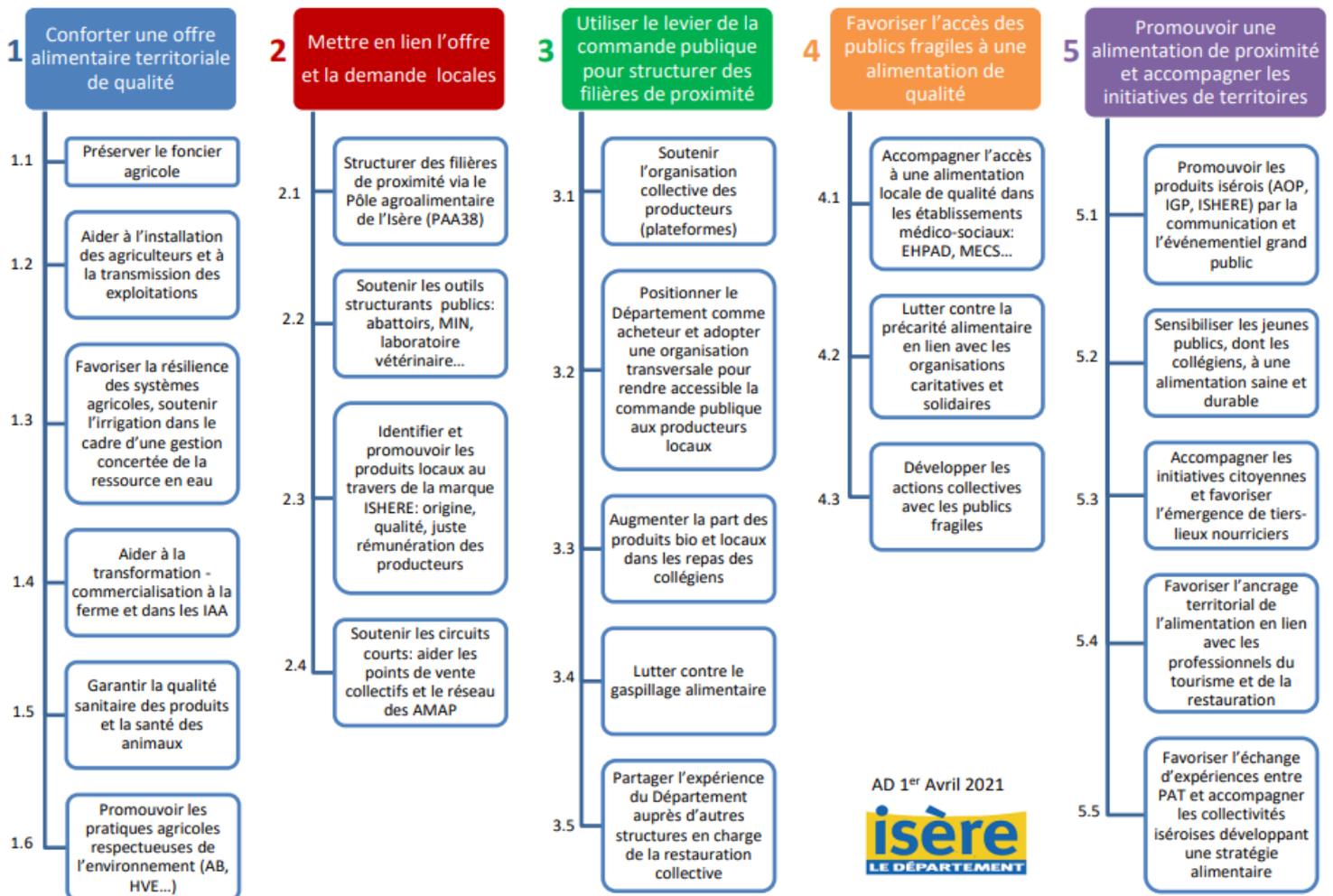
Figure 21 - Encadré : les 5 axes du PAT du Département de l'Isère

- Axe 1 : Conforter une offre alimentaire territoriale de qualité
 - Axe 2 : Mettre en lien l'offre et la demande locales
 - Axe 3 : Utiliser le levier de la commande publique en restauration collective, pour structurer des filières de proximité
 - Axe 4 : Favoriser l'accès des publics fragiles à une alimentation de qualité
 - Axe 5 : Promouvoir une alimentation de proximité et accompagner les initiatives de territoires
- Ces cinq axes se déclinent à travers différentes actions prévues dans la continuité d'engagements précédents, et dans le cadre des moyens financiers inscrits annuellement au budget du Département.

Source : délibération du Département, 2021

Le graphe ci-dessous synthétise le plan d'actions du PAT du Département.

Figure 22 - Plan d'actions du PAT du Département.



Source : Département de l'Isère, 2021

Figure 23 - Encadré : orientations du PAT du Département de l'Isère dans lesquelles s'inscrit le PAT des Vals du Dauphiné

Compte tenu de son échelle d'actions et/ou de ses compétences, le PAT de la CC des Vals du Dauphiné s'inscrit pleinement dans les orientations suivantes du Département de l'Isère :

1. Conforter une offre alimentaire territoriale de qualité, et ses déclinaisons dans les opérations numérotées 1.1 à 1.6
2. Mettre en liens l'offre et la demande locale et ses déclinaisons dans les opérations numérotées 2.1, 2.3, 2.4
3. Utiliser le levier de la commande public pour structurer des filières de proximité. Les déclinaisons dans les opérations numérotées 3.1 à 3.5 sont partagées mais spécifiques à la compétence départementale sur les Collèges. Les Vals du Dauphiné agira en cohérence avec le Département en matière d'achat local
4. Favoriser l'accès des publics fragiles à une alimentation de qualité à travers sa déclinaison par l'opération 4.2.
5. Promouvoir une alimentation de proximité et accompagner les initiatives de territoires et ses déclinaisons par les opérations numérotées 5.2 à 5.4

Source : Ceresco, 2023

• Le pôle alimentaire Isère

Les statuts de l'association « Pôle agroalimentaire de l'Isère » ont été approuvés en 2018. L'association a effectivement été créée le 29 novembre 2018, permettant ainsi l'implication des acteurs socio-professionnels dans le développement de circuits alimentaires de proximité, aux côtés des collectivités et des chambres consulaires impliquées dans ce projet impulsé par le Département en soutien à l'agriculture iséroise.

L'Association PAA38 constitue un réseau d'opérateurs économiques des métiers de la production agricole, de la transformation, de la logistique et de la distribution, en partenariat avec les collectivités territoriales et leurs groupements de coopération le cas échéant, les organismes consulaires et les organismes techniques et de formation.



L'association a pour objet de développer ou structurer des filières de proximité sur le territoire de la Région Rhône-Alpes Auvergne en conjuguant le renforcement de l'amont agricole, le partage de la valeur ajoutée entre l'amont et l'aval et une consommation citoyenne dans les filières agroalimentaires.

Ses missions sont les suivantes :

Figure 24 - Encadré : les missions du Pôle Alimentaire Isère

- Être un lieu d'échanges, d'information et d'enrichissement transverse (transformateurs-agriculteurs-services-formation-filières-consulaires-collectivités territoriales, etc...) à l'ensemble des secteurs économiques liés à la problématique agroalimentaire (amont-aval), développer toutes activités intellectuelles, économiques, technologiques, sociales et culturelles susceptibles d'en faciliter et d'en permettre la réalisation ;
- Faire émerger des filières alimentaires de proximité et accompagner des projets de coopération, nécessaires à la performance et à la pérennité des entreprises de ces filières et par conséquent, à l'ensemble du secteur.
- Être un centre de ressources techniques, réglementaires et commerciales et conduire des études économiques, d'intelligence économique ou commerciale souhaitées par les membres.
- Assurer la promotion des produits et des entreprises agroalimentaires du territoire adhérentes à l'association.
- Se voir confier la gestion d'une marque par un tiers et de ce fait, en assurer la promotion et le développement et organiser les comités d'agrément chargés de statuer en première instance sur les demandes d'utilisation de la marque. (La composition et les prérogatives du comité d'agrément sont précisées dans le règlement d'usage associé à la marque concernée.)
- Constituer un comité d'éthique composé de personnalités reconnues pour leur savoir-faire ou leur action en faveur de la qualité ou la promotion des produits agricoles et alimentaires isérois. Ce comité sera chargé de donner un avis sur les créations ou l'évolution d'une marque. L'association pourra organiser toutes actions de commercialisation (outils de publicité sur les lieux de vente, mutualisation d'espaces sur des foires ou salons...) liées aux missions qui lui sont confiées, sans but lucratif

Sources : Statuts du Pôle Alimentaire Isère

- **La marque « ISHERE »**

"Nos produits IS HERE" est une marque, un signe distinctif de produits agricoles et agroalimentaires du département.

Elle est la signature du savoir-faire, des agriculteurs et artisans.

"Nos produits IS HERE" ce veut assurer la garantie d'une provenance géographique et de la juste rémunération des producteurs.



LA GARANTIE est la suivante :

- produits issus d'une ferme iséroise ou élaborés à partir de produits agricoles du territoire dans un atelier situé en Isère,
- qui garantissent une juste rémunération de l'agriculteur qui tient compte de ses coûts de production,
- qui respectent des conditions de production sanitaires et valorisent les pratiques environnementales.

Ils se déclinent en nombreux types de produits : Alcools* , Charcuterie, Confiserie, Confitures et glaces, Epicerie, Fruits et jus de fruits, Légumes, Miel, Œufs, Plantes, Poisson, Produits à base de noix, Produits laitiers, Viande



D.4 – Un cadre stratégique PAT cohérent avec la politique agricole des Vals du Dauphiné

L'agriculture n'est pas une compétence exclusive, mais est étroitement liée à la compétence Economie, Développement Durable et Environnement. C'est pourquoi, les EPCI peuvent choisir d'intégrer l'agriculture à l'une de ces différentes thématiques.

Étroitement associé au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et au Plan Alimentaire Territorial (PAT), le Schéma Directeur agricole de la CC Les Vals du Dauphiné porte 6 orientations :

Figure 25 - Encadré : les 6 orientations du schéma directeur agricole de CC Vals du Dauphiné

1. Développer une culture intercommunale « agriculture » partagée au sein des Vals du Dauphiné

FA 1.1 Elaborer un schéma directeur « Agriculture

FA 1.2 Structurer le service économie afin de rendre opérationnel le schéma directeur

2. Préserver les terres agricoles et gérer l'espace agricole

FA 5.1 Repérer des gisements fonciers agricoles et naturels avec la SAFER et CA38

FA 5.2 Réaliser un état des lieux de la propriété foncière agricole et naturelle de l'intercommunalité.

FA 5.4 Mettre en place de comités communaux pour faciliter la transmission et la création d'activités agricoles

FA 10 Etudier l'opportunité de la création d'une foncière agricole

3. Favoriser les changements des pratiques agricoles,

FA 12.1 Financer des analyses de sol complémentaires au « bon diagnostic carbone »

FA 12.2 Financer des bancs d'essai moteur de tracteurs

FA 13.1 Mettre en place une expérimentation innovante autour de la luzerne en association d'espèces

FA 13.2 Mettre en place une expérimentation spécifique autour des méteils

FA 15.1 Organiser une collecte de pneus usagés sur les exploitations agricoles

FA 20 Etudier l'opportunité d'élaborer un nouveau Projet Agro-Environnemental et Climatique

4. Déployer des filières courtes et intermédiaires en lien avec le PAT

FA 27.1 Rechercher et caractériser des sites à potentiel maraîcher

FA 29.1 Accompagner l'émergence d'un projet de circuit court au Lycée du Guiers Val d'Ainan.

5. Affirmer le rôle économique de l'Agriculture sur le territoire des VDD

FA 32.1 Financer des journées de remplacement

FA 32.2 Soutenir Ecout'Agri

6. Promouvoir l'Agriculture du territoire

FA 34 Elaborer un plan de communication

Source : CC Vals du Dauphiné, 2023

Sur le plan juridique, les aides publiques à l'agriculture et au tissu consulaire ou associatif s'inscrivent dans un principe « d'euro-compatibilité des aides » et dans celui de conventionnement avec la Région Chef de file (cf. loi NOTRe). L'action « agricole » de toute intercommunalité n'est donc jamais « autonome ».

Avant tout, la stratégie du PAT s'inscrit évidemment en pleine cohérence avec l'ensemble des actions agricoles du Schéma directeur de l'intercommunalité.

Pour autant, le PAT a lui la vocation à s'entendre sur un spectre de thématique plus large, complémentaire à la thématique agricole.

Figure 26 - Encadré : liste de fiches-actions du Schéma directeur agricole sur lesquelles s'appuie le PAT

Certaines fiches actions du Schéma directeur agricole constituent un cadre d'intervention sur lequel le PAT s'appuiera :

2. Préserver les terres agricoles et gérer l'espace agricole

FA 10 Etudier l'opportunité de la création d'une foncière agricole

3. Favoriser les changements des pratiques agricoles,

FA 20 Etudier l'opportunité d'élaborer un nouveau Projet Agro-Environnemental et Climatique

Commentaire : le PAT propose ici d'inclure une dimension « débouché alimentaire » par exemple en associant les opérateurs de mise en marché (Oxyane, GAIC CHolat, OP Dauphidrome) ou encore les opérateurs de la transformation (Sodiaal, Danone, ...) mais aussi les distributeurs (format spécialisé bio, commerces indépendants boucherie et boulangerie, GMS,...)

4. Déployer des filières courtes et intermédiaires en lien avec le PAT

FA 27.1 Rechercher et caractériser des sites à potentiel maraîcher

FA 29.1 Accompagner l'émergence d'un projet de circuit court au Lycée du Guiers Val d'Ainan.

6. Promouvoir l'Agriculture du territoire

FA 34 Elaborer un plan de communication

Source : Ceresco, 2023

D- La gouvernance du projet alimentaire territorial

D.1 – La gouvernance alimentaire et le système alimentaire territorial : analyse

Les préoccupations quant à un ancrage territorial de l'alimentation sont encore récentes. Néanmoins, elles peuvent faire émerger des relations inédites entre les acteurs des systèmes alimentaires.

Si l'actuel système alimentaire apparaît d'avantage comme étant linéaire, segmenté, voire fragmenté, l'animation de nouvelles relations entre les acteurs le composant peuvent conduire à des évolutions en matière de gouvernance alimentaire.

D.1.1 – Un système souvent linéaire et segmenté

Le système actuel est souvent segmenté et concentré. Cette concentration est particulièrement vrai au sein des maillons « intermédiaires » (le commerce de gros), et en aval dans la distribution

Cette inégalité remise en avant lors des débats des Etats généraux de l'alimentation (EGA) et dans les débats parlements de la loi EGALIM mais aussi dans les actuelles commissions de suivi de la loi au Parlement (cf. les débats sur la formation des prix). Cette inégalité et cette concentration crée des tensions à la fois organisationnelles, logistiques, relationnelles, économiques entre les acteurs.

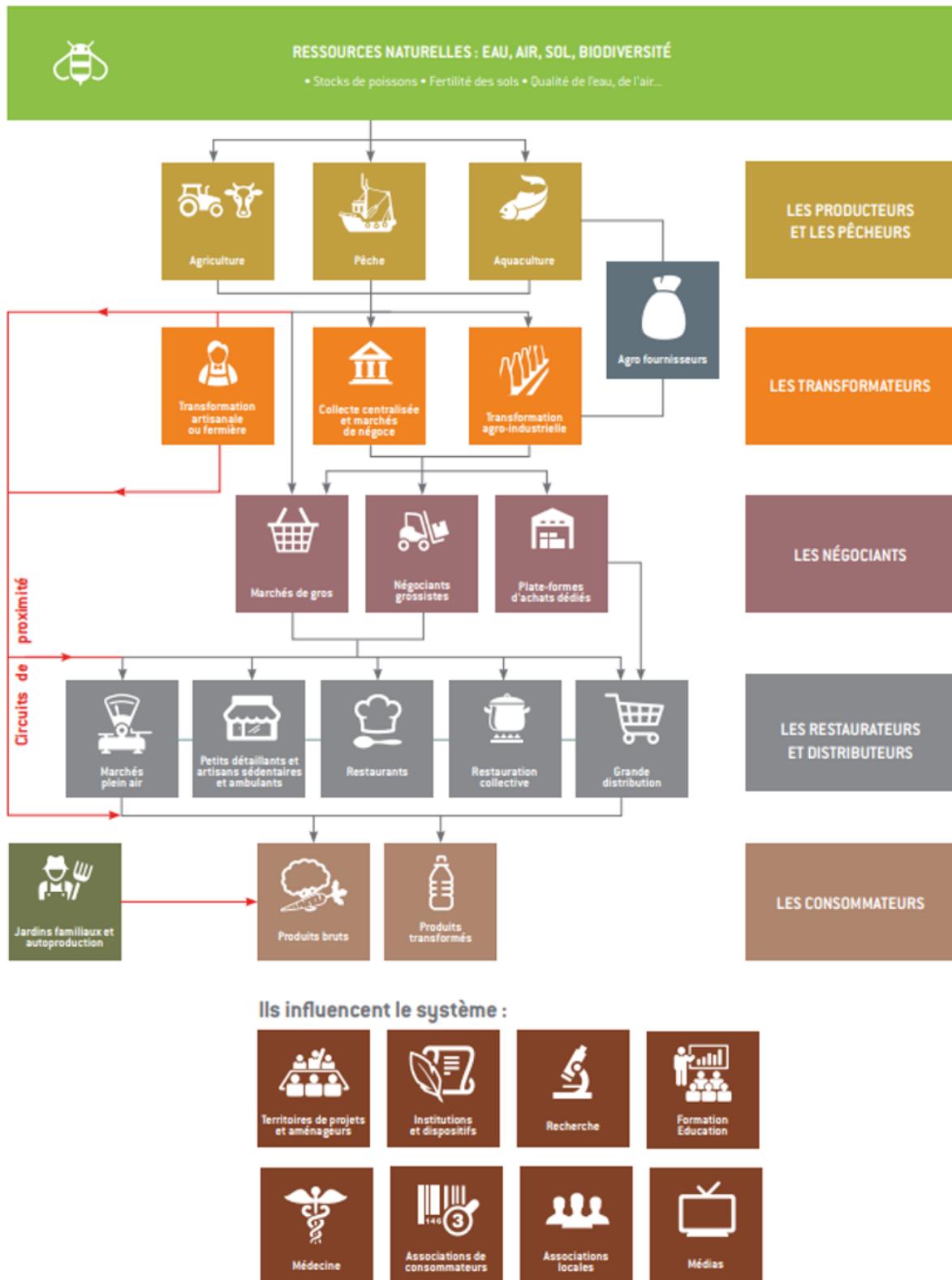
L'organisation linéaire au niveau nationale – cf. figure page précédente - par opposition à l'organisation en réseau, se retrouve à l'échelle locale. Cette organisation présente des points de fragilité.

On cite ici à titre illustratif :

- « La segmentation » fige les opérateurs dans un rôle déterminé, dilue les responsabilités et les capacités d'initiative.
- Le développement des transactions économiques entre acteurs reste basées sur les volumes ce qui polarise les acteurs sur les prix.
- La concentration des flux de distribution favorise l'émergence d'opérateurs dominants (la GMS) en capacité de fixer des règles pour l'ensemble des intervenants.
- Les modes de vie urbains éloignent le consommateur du producteur et le coupe du contact avec lui, favorisant la méconnaissance, l'incompréhension réciproque.

Le schéma page suivante présente l'actuelle « chaine d'acteurs alimentaire » de la « terre à l'assiette ».

Figure 27 - Schéma : la chaîne d'acteurs de l'alimentation



Source : infographie CERDD

D.1.2 – Evoluer vers une mise en système des acteurs

Pourtant, chaque intervenant du système alimentaire représente une partie de la solution pour cheminer vers un système alimentaire territorial durable.

Par le projet alimentaire territorial, il s'agit donc

- de construire des coopérations mieux adaptées,
- de favoriser de l'interconnaissance entre acteurs, y compris entre acteurs publics et privés,
- de mieux analyser et partager les contraintes, les potentiels effets positifs des uns et des autres,
- d'organiser les fonctions de « gestion de projets » (ex : pilotage, propositions et animation, suivi-évaluation, communication)

Consommateurs/mangeurs, opérateurs économiques (agriculteurs, transformateurs (PME, PMI...), distributeurs (GMS, Point de vente...), logistique... Ces acteurs du « système alimentaire » se côtoient mais fonctionnent souvent de manière cloisonnée, par « brique d'opérateurs ».

Figure 28 - Les systèmes alimentaires territoriaux : définition

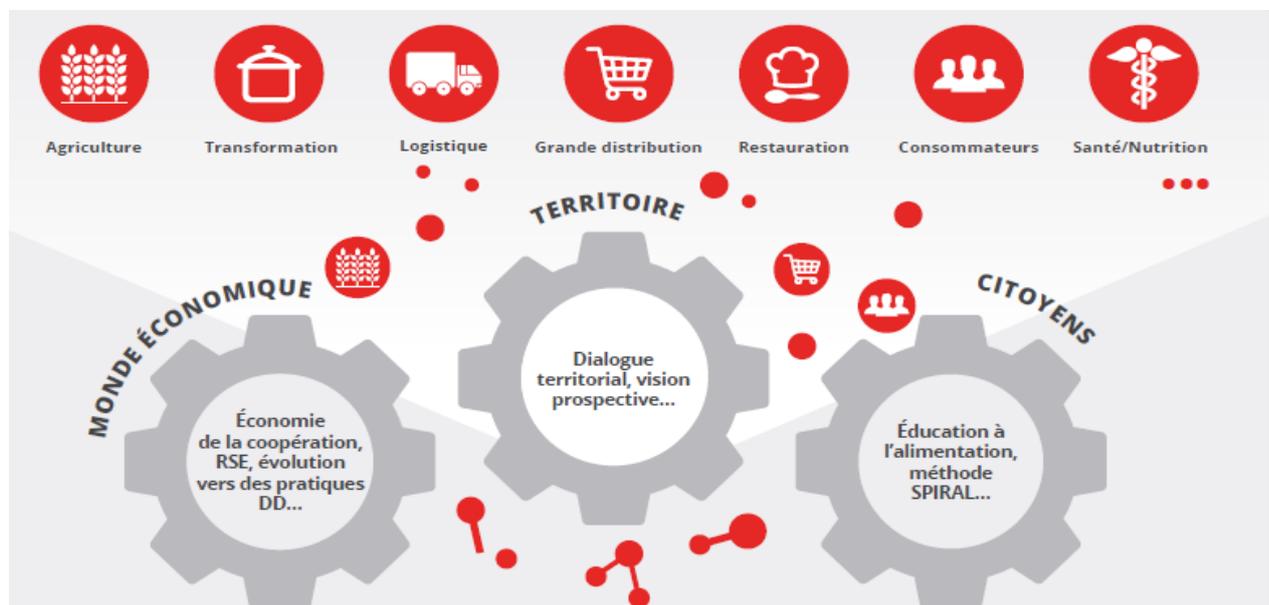
Les systèmes alimentaires territorialisés (SAT) constituent une forme émergente alternative au système agro-alimentaire.

Les SAT visent la relocalisation de l'alimentation à l'échelle d'un territoire en prenant en compte les enjeux de son développement durable, s'inscrivant ainsi dans une démarche agroécologique. Ils englobent les organisations de production, de transformation, de distribution, de consommation et de gestion des déchets ainsi que leurs interrelations dans un territoire spécifique.

Ils reposent sur le partenariat entre une multitude d'acteurs territoriaux, privés, publics et issus de la société civile

Source : CERESCO 2023, d'après analyse bibliographique

Figure 29 – Schéma : gouvernance alimentaire



Source : CERDD

Figure 30 - Schéma : le déploiement d'un système alimentaire territorial

Le schéma ci-dessous propose une vision théorique mais traduisant une organisation territoriale du système d'acteurs alimentaires. Dans le territoire, production, transformation, distribution, consommation, logistique, revalorisation des déchets sont identifiés et concertés, pour (re)faire système. Il ne s'agit ici ni d'opposer « filières courtes de proximité » et « filières longues », ni d'envisager un « entre soi » des acteurs locaux mais bien de favoriser une organisation des acteurs en réseau.



Source : collectivités viables

D.2 – La gouvernance mise en place dans l'émergence du PAT en Vals du Dauphiné :

L'encadré propose en conséquence une gouvernance alimentaire pour le déploiement des actions.

Figure 31 - Encadré : recommandations pour la gouvernance de la stratégie circuits courts et alimentation

Dans le cadre du déploiement de la démarche commune circuits courts et alimentation, il est donc recommandé :

- La création d'une gouvernance reposant notamment sur :
 - Un conseil consultatif alimentaire ;
 - Des « ateliers-fabriques ».
- L'identification d'un chef de projet et de chef de file pour les groupes projets du PAT dans les « fabriques » (suite des ateliers initiés lors de l'émergence de la stratégie circuits courts et alimentation)
- La conclusion d'une charte ou d'une convention de partenariat entre acteurs partie-prenante

Source : CERESCO, 2021-2022

Définition. La démarche d'élaboration du « circuits courts et alimentation » a permis de faire émerger une nouvelle forme de « gouvernance alimentaire ». Celle-ci désigne « un nouvel ensemble de coopération entre les différents acteurs publics et privés, et les échelons d'interventions géographiques ». Le « Conseil consultatif alimentaire » est une instance collective et participative d'acteurs concernés par les enjeux agricoles et alimentaires.

Les intérêts de cette future « gouvernance alimentaire dans le territoire ». Cette gouvernance alimentaire dans le territoire consiste à animer une triple transversalité :

- Une transversalité au sein même des membres associés et leurs politiques publiques thématiques (spatiales, économiques, sociales, environnementales)
- Une transversalité entre échelon institutionnel (Communes, intercommunalité, Département, Région, Etat , Europe)
- Une transversalité entre acteurs socio-économiques « de la terre à l'assiette » (production, transformation, distribution, consommation)

Les 3 instances garantes du bon déploiement de la démarche « circuits courts et alimentation ».

Trois instances clés permettront de structurer et de faire vivre la démarche « circuits courts et alimentation » :

- **Le Comité de pilotage** : réunissant les divers financeurs et décideurs, il est l'instance d'arbitrage visant à garantir la conformité de la démarche « circuits courts et alimentation » : au regard de ses objectif.
- **Le Conseil consultatif alimentaire** : il serait composé de 6 collèges représentatifs d'acteurs « de la terre à l'assiette » (le système alimentaire territorial) :
 - acteurs des politiques publiques et accompagnateurs ;
 - acteurs de la production alimentaire et agricole et accompagnateurs ;

- acteurs intermédiaires du « stade de gros » et des coopératives ;
- acteurs de la transformation alimentaire et accompagnateurs ;
- acteurs de la distribution alimentaire et accompagnateurs ;
- acteurs pour la sensibilisation, la représentations des consommateurs.

Cette répartition en « collège » vise à :

- Assurer la représentation des différentes parties prenantes
- Proposer un lieu d'échanges en parallèle des ateliers de fabrique et groupes de travail qui sont dédiés au passage à l'action.
- Permettre aux acteurs de réfléchir ensemble au sein d'une même activité à des engagements vers davantage de durabilité.
- Favoriser l'identification des acteurs sur les maillons du système alimentaire pour construire de nouveaux partenariats.

Focus sur les missions du futur « Conseil consultatif alimentaire » :

Le Conseil consultatif alimentaire aura pour missions :

- de fédérer les acteurs et de poursuivre l'animation des coopérations entre eux, engagés lors de l'élaboration même du projet alimentaire territorial
- de favoriser la mobilisation des acteurs et leurs informations, leurs échanges entre collèges d'acteurs et en leur sein
- de soutenir les initiatives locales et les expérimentations grandeur nature, de faire émerger des solutions durables
- de suivre et d'évaluer les performances du territoire, liée à la stratégie

Ce format d'organisation ici proposé est cohérence avec celle qui a permis l'émergence même de la démarche « circuits courts et alimentation ». Elle permettra donc de poursuivre la démarche de projets sur la durée.

Focus sur les productions du futur « Conseil consultation alimentaire » :

Le Conseil consultatif alimentaire se veut être un lieu de débat contradictoire où s'expriment les divergences et les convergences des acteurs du « système alimentaire territorial ».

Il pourra ainsi produire « des avis », « des recommandations », et « des propositions ». Ceux-ci seront issus d'une construction collective alors formalisés, rédigés, argumentés et débattus en réunion.

En pratique, il s'agira :

- d'avis quand le Conseil consultatif alimentaire formule une réponse à une demande explicite du Comité de pilotage
- de proposition quand le Conseil consultatif alimentaire formule des remarques ou formule de nouvelles propositions à l'attention des élus membres du comité de pilotage,
- de recommandation quand le Conseil consultatif alimentaire se positionne sur des questions de méthodes (conduite du projets, organisation de la démarche de suivi-évaluation, etc..)
- ***Les ateliers « fabriques »*** : ces « ateliers -fabriques » permettront enfin de valoriser et de mettre en réseau les acteurs et les projets présents sur les territoires, et de faciliter l'émergence de projets partenariaux en accompagnant les synergies d'acteurs.

Ils sont la poursuite des ateliers engagés pendant l'émergence du projet commun circuits courts et alimentation, mais cette fois-ci pour déployer le projet. Ils seront donc à géométrie variable selon les projets à déployer.

Ces ateliers-fabriques fixeront leurs « feuilles de route ». Le chef de projet de la démarche commune « circuits courts et alimentation » participera et suivra ces « ateliers – fabriques ».

Chaque « fabrique » désignerait en son sein un/des chef(fe.s) de file en fonction des projets à déployer. Ces chef(fe.s) de file seraient alors chargé.e.s de :

- fédérer les acteurs autour du projet, favoriser les échanges
- d'accompagner opérationnellement des projets
- proposer d'éventuelles adaptations nécessaires
- rendre compte de l'avancée du projet au Conseil consultatif, comité de technique et de pilotage

- **Le chef de projet de la démarche « PAT » :**

En lien avec le Conseil alimentaire, ses missions seront de :

- veiller au bon déploiement de la démarche commune
- participer à l'animation, de coordonner les productions réalisées dans les « Fabriques »
- recueillir les besoins des acteurs partie-prenantes en spécifications techniques et financières, et veiller à faire apporter des réponses par le Comité de pilotage
- élaborer les éventuelles commandes publiques nécessaires et participer aux négociations, les appels à projets
- assurer le suivi global et aider à programmer les moyens humains et financiers,
- en lien avec le Comité technique, aider préparer les décisions

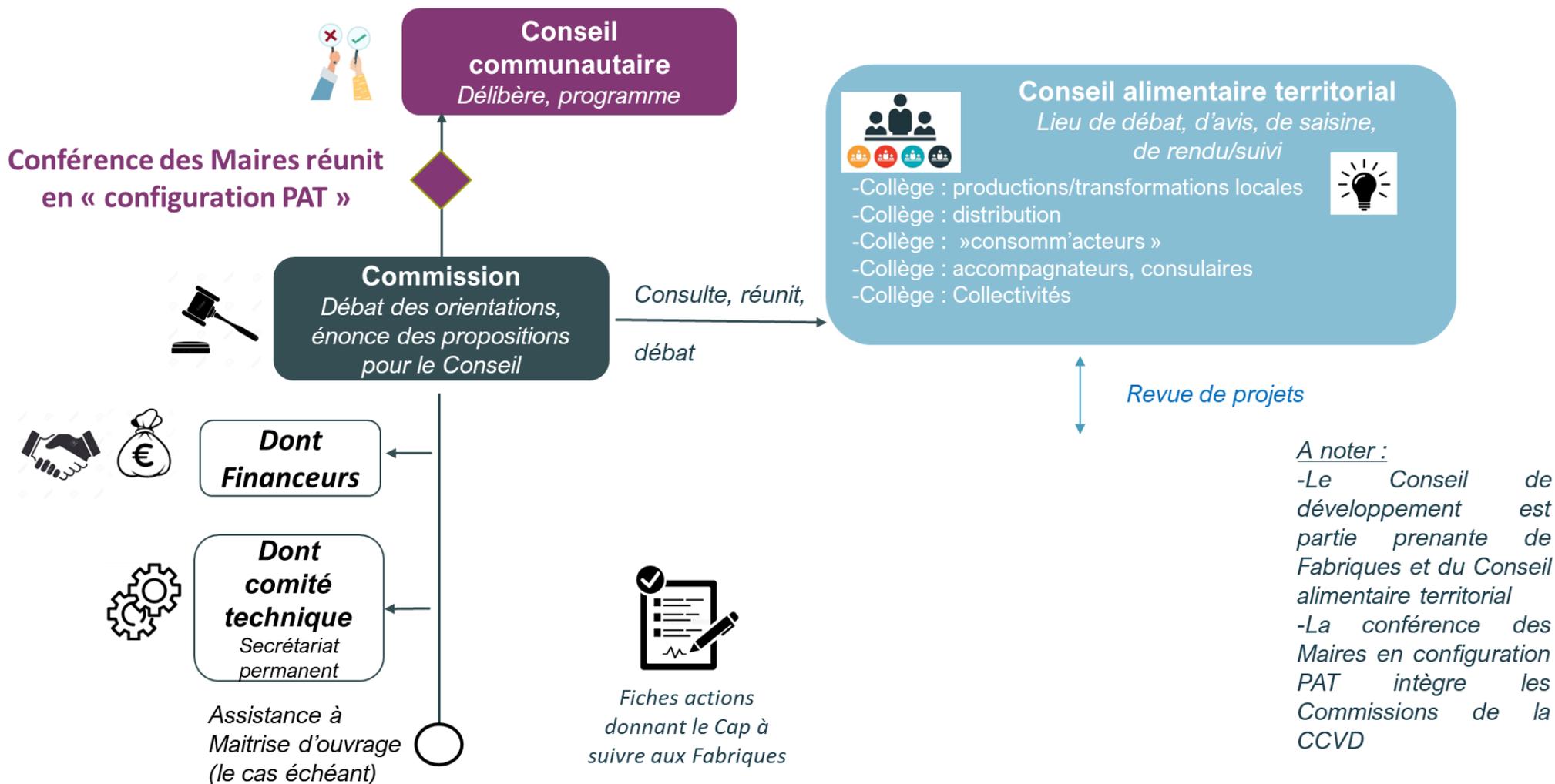
- **Les moyens financiers nécessaires à la gouvernance :**

Des moyens financiers seront liés aux charges induites par :

- la valorisation d'ETP ou de fraction d'ETP dans le Comité technique
- le chef de projet
- les conventions d'allocation de crédits de fonctionnement aux chefs de file, portant l'animation interne des « Fabriques » (cf. « Fabriques » liées aux projets prioritaires). Ces conventions pourraient ici utilement revalorisées des concours publics jusqu'ici affecter à des contrats d'objectifs annuels avec les partenaires socio-économiques (quand cela est possible).

La page suivante synthétise la gouvernance proposée pour le déploiement de la démarche du PAT en Vals du Dauphiné

Figure 32 - Schéma de gouvernance recommandée pour le projet





CERESCO (ex. BLEZAT Consulting)

18, rue Pasteur - 69007 Lyon - FRANCE

Tel : +33 (0)4 78 69 84 69 | contact@blezatconsulting.fr | www.blezatconsulting.fr

Siret 423 106 756 00012 | RCS Lyon | NAF 7022Z